

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

P 19

TITRE D'IDENTITE REPUBLICAIN -
DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ETRANGER MINEUR

PREMIERE DEMANDE /
RENOUVELLEMENT

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

(NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète assermenté auprès des cours d'appel).

TITRE D'IDENTITE REPUBLICAIN

Première demande

code Agdref : CE50, CE51, 2510, 2511, 2813, 2000 ou 2809

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance du mineur. A défaut de livret de famille, le demandeur peut présenter l'acte de naissance du mineur comportant sa filiation ;
- Documents attestant de l'exercice de l'autorité parentale sur le mineur ;
- Justificatifs de la résidence habituelle en France du mineur (certificat(s) de scolarité ou de crèche, etc.) ;
- Justificatifs du domicile, et justificatifs des deux domiciles si les parents sont séparés ;
- 2 photographies d'identité format 35 mm x 45 mm – AFNOR NFZ 12010, tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes (pas de copie) ;
- Justificatif d'acquiescement de la taxe de 45 € à remettre au plus tard au moment de la remise du document de circulation (sauf enfant ou parent ayant la nationalité d'un pays de l'UE, d'un autre pays de l'EEE ou suisse) ;
- Document justifiant de la régularité du séjour d'un des parents au moins ;
- Certificat de nationalité du mineur dans le cas où les parents seraient de nationalités différentes ;
- Décision de justice émanant d'une juridiction française constatant la tutelle, l'adoption (simple ou plénière) ou la délégation de l'autorité parentale ;
- Décision d'une autorité étrangère statuant sur l'autorité parentale recevable sous réserve d'avoir fait l'objet d'une traduction par un traducteur assermenté et de ne pas avoir été contestée devant une juridiction française.

TITRE D'IDENTITE REPUBLICAIN

Renouvellement

code Agdref : CE50, CE51, 2510, 2511, 2813, 2000 ou 2809

- Documents attestant de l'exercice de l'autorité parentale sur le mineur ;
- Justificatifs de la résidence habituelle en France du mineur (certificat(s) de scolarité ou de crèche, etc.) ;
- Justificatifs du domicile, et justificatifs des deux domiciles si les parents sont séparés ;
- 2 photographies d'identité format 35 mm x 45 mm – AFNOR NFZ 12010, tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes (pas de copie) ;
- Justificatif d'acquiescement de la taxe de 45 € à remettre au plus tard au moment de la remise du document de circulation (sauf enfant ou parent ayant la nationalité d'un pays de l'UE, d'un autre pays de l'EEE ou suisse) ;
- Document justifiant de la régularité du séjour d'un des parents au moins ;
- Décision d'une autorité étrangère statuant sur l'autorité parentale recevable sous réserve d'avoir fait l'objet d'une traduction par un traducteur assermenté et de ne pas avoir été contestée devant une juridiction française.

DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ETRANGER MINEUR

Première demande

code Agdref : CE50, CE51, 2803, 2505, 2500, 2510, 2511, 2813 ou 2000

Le demandeur doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance comportant la filiation ;
- Certificat(s) de scolarité ou de crèche pour prouver la résidence habituelle en France ;
- Justificatifs du domicile, et justificatifs des deux domiciles si les parents sont séparés ;
- Titre(s) de séjour du (ou des) parents demandeurs ;
- 2 photographies d'identité format 35 mm x 45 mm – AFNOR NFZ 12010, tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes (pas de copie) ;
- Justificatif d'acquittement de la taxe de 45 € à remettre au plus tard au moment de la remise du document de circulation (sauf enfant ou parent ayant la nationalité d'un pays de l'UE, d'un autre pays de l'EEE ou suisse) ;
- Document de voyage du mineur (en cas de doute sur la nationalité du mineur) ;
- Si l'enfant est adopté : décision d'adoption rendue par un tribunal français ou étranger ;
- Visa de long séjour de l'enfant portant la mention « mineur scolarisé » ;
- Justificatif de possession de la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne :
 - pour le mineur ou pour le parent demandeur ;
 - pour le parent demandeur seulement : attestation de la possession de la nationalité française ;

DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ETRANGER MINEUR

Renouvellement

code Agdref : CE50, CE51, 2803, 2505, 2500, 2510, 2511, 2813 ou 2000

- Certificat(s) de scolarité ou de crèche pour prouver la résidence habituelle en France ;
- Justificatifs du domicile, et justificatifs des deux domiciles si les parents sont séparés ;
- Titre(s) de séjour du (ou des) parents demandeurs ;
- 2 photographies d'identité format 35 mm x 45 mm – AFNOR NFZ 12010, tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes (pas de copie).
- Justificatif d'acquittement de la taxe de 45 € à remettre au plus tard au moment de la remise du document de circulation (sauf enfant ou parent ayant la nationalité d'un pays de l'UE, d'un autre pays de l'EEE ou suisse) ;